

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-63

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois octobre

À vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusé : M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M ECOCHARD

Date de Convocation : 26 septembre 2024

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que :

- Cet outil de suivi est mis en place dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, dont l'objectif est d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;
- La Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024, puis tous les trois ans ;

- La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et le positionnement de Servas par rapport à cet objectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;
- **EMET** des réserves sur la consommation d'espaces indiquée sur 2021 dans le secteur des activités, à savoir 5,5 ha, et précise que cette valeur reste à vérifier ;
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre le rapport au Préfet de région, à la Préfète du département de l'Ain, au Président du Conseil Régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre, au Président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

